

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 DÉCEMBRE 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 29/11/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION	
OPERATION DE REQUALIFICATION D'UNE PARTIE DE LA RUE PASTEUR ET DE LA RUE LAENNEC A GARGENVILLE : APPROBATION DU PROGRAMME	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 29/11/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 14

ZAMMIT-POPESCU Cécile, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 5

AIT Eddie a donné pouvoir à FONTAINE Franck
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves
LECOLE Gilles a donné pouvoir à PERRON Yann
TURPIN Dominique a donné pouvoir à RIPART Jean-Marie

Absent(s) non représenté(s) : 2

GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette

Absent(s) non excusé(s) : 3

BROSSE Laurent, COGNET Raphaël, ARENOU Catherine

19 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La Communauté urbaine exerce sur l'ensemble de son territoire la compétence « création, aménagement et entretien de voirie ». A ce titre, elle réalise des travaux d'aménagement et de création de voirie sur le territoire de ses communes membres.

Ainsi, dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI), la commune de Gargenville a sollicité la Communauté urbaine pour le réaménagement de la rue Laennec et la requalification de la rue Pasteur sur la section comprise entre la place du Général de Gaulle et la rue du Docteur Roux. La rue Pasteur est une rue pavillonnaire située à proximité de la gare SNCF. Elle dessert au nord la salle des fêtes communale et au sud la déchèterie communautaire située sur la commune d'Issou.

Dans ce contexte de forte sollicitation, les espaces publics doivent être améliorés afin de sécuriser les déplacements des usagers. Il convient par ailleurs d'en revoir l'organisation fonctionnelle et de remplacer des revêtements vieillissants.

En outre, cette requalification comprend l'enfouissement des réseaux aériens existants afin de libérer de l'espace au niveau des trottoirs (avec la suppression des supports) et ainsi redonner un caractère plus urbain aux aménagements.

Le programme de requalification, d'une emprise foncière d'environ 5 700 m², a pour objet de :

- Pacifier et apaiser l'espace public,
- Améliorer la circulation des flux piétons en rendant plus confortable les parcours piétons et en assurant la sécurité et la continuité piétonne,
- Enfouir les réseaux aériens existants,
- Améliorer l'image des espaces publics qui présentent aujourd'hui des caractères de vétusté dans ses matériaux/mobiliers et dans son organisation fonctionnelle,
- Rationaliser la collecte des déchets rue Laennec par la création d'une raquette de retournement dans cette rue en impasse,
- Réorganiser le stationnement,
- Redonner une image plus urbaine aux aménagements.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 1 150 000 € HT décomposé comme suit :

- Etudes : 48 000 € HT,
- Travaux voirie : 690 000 € HT,
- Travaux d'enfouissement (compétence de la Communauté urbaine) : 27 000 € HT,
- Travaux d'enfouissement (compétence du Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78)) : 385 000 € HT.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver le programme de l'opération de requalification d'une partie de la rue Pasteur et de la rue Laennec à Gargenville pour un montant prévisionnel de 1 150 000 € HT, soit 1 380 000 € TTC,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de préciser que les crédits seront imputés au budget 2025, autorisation de programme crédits de paiement (APCP) n°011423, développement communal, aux chapitres 20 (immobilisation incorporelles) et 23 (immobilisation en cours), nature 2031 (frais d'études) et 2315 (installations, matériel et outillage techniques) pour un montant de 765 000 € HT, soit 918 000 € TTC,
- de préciser que les crédits seront imputés au budget 2025 du chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 385 000 € HT :
 - o En dépenses, au compte 4581 (Dépenses (à subdiviser par mandat))
 - o En recettes, au compte 4582 (Recettes (à subdiviser par mandat))

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-3 et L. 5215-20,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2421-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n °CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le programme de l'opération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme de l'opération de requalification d'une partie de la rue Pasteur et de la rue Laennec à Gargenville pour un montant prévisionnel de 1 150 000 € HT (un-million-cent-cinquante-mille euros hors taxe), soit 1 380 000 € TTC (un-million-trois-cent-quatre-vingt-mille euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits seront imputés au budget 2025, autorisation de programme crédits de paiement (APCP) n°011423, développement communal, aux chapitres 20 (immobilisation incorporelles) et 23 (immobilisation en cours), nature 2031 (frais d'études) et 2315 (installations, matériel et outillage techniques) pour un montant de 765 000 € HT (sept-cent-soixante-cinq euros hors taxe), soit 918 000 € TTC (neuf-cent-dix-huit-mille euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 4 : PRECISE que les crédits seront imputés au budget 2025 du chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 385 000 € HT (trois-cent-quatre-vingt-cinq-mille euros hors taxe) :

- En dépenses, au compte 4581 (Dépenses (à subdiviser par mandat))
- En recettes, au compte 4582 (Recettes (à subdiviser par mandat)).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 06/12/2024
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 06/12/2024
Exécutoire le : 06/12/2024
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 5 décembre 2024

Le Président

ZAMMATI-PRESCU Cécile